
Adresse de la société populaire de Clamecy (Nièvre) qui annonce l'envoi des richesses des aristocrates et des fanatiques, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Clamecy (Nièvre) qui annonce l'envoi des richesses des aristocrates et des fanatiques, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 308-309;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40564_t1_0308_0000_15;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

bares ne souilleront plus le sol de la liberté dans ces contrées.

« Nous vous annonçons que la commune de Givet vient de faire cadeau à la République de 217 chemises neuves, indépendamment d'un sacrifice de 21,000 livres pour équiper 51 hommes de son contingent.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une lettre du conseil général de la commune de Givet, en date du 22 brumaire, annonce le complot de livrer Givet, ainsi que nous l'avons rapporté hier (2). Ils y ajoutent le vœu de changer le nom du fort Charlemont en celui de *Fort de la Montagne*. « Guillotine et liberté, disent-ils, c'est la devise de la République. »

L'Assemblée ordonne l'insertion de cette lettre au *Bulletin*.

Les citoyens de la ci-devant confrérie de Saint-Eloy, fondée par les marchands et loueurs de chevaux de la commune et faubourgs de Paris, font hommage à la nation de l'argenterie qui appartenait à cette confrérie.

Elle consiste en une croix, 4 chandeliers, un plat, un bénitier et son goupillon, une plaque sur laquelle est l'image du ci-devant saint, la garniture de la baguette du bedeau, le tout d'argent, un dais et un voile de calice, de velours brodé en or et en argent (3).

Suit l'offre des citoyens de la ci-devant confrérie de Saint-Eloy (4).

« Citoyens législateurs,

« La confrérie de Saint-Eloy, établie par les marchands et loueurs de chevaux de la ville et faubourgs de Paris, ont l'honneur de faire hommage à la nation de l'argenterie et autres effets appartenant à ladite confrérie.

« Persuadée que dans un moment où la nation est occupée à combattre les despotes ces dits effets seront employés plus utilement à payer nos frères d'armes qui combattent sans cesse pour la liberté, que non pas à parer des fêtes qui n'ont jamais eu d'autre utilité que de soutenir le fanatisme et la superstition.

« C'est pourquoi, citoyens législateurs, la confrérie de Saint-Eloy vous prie d'agréer son hommage, et d'être persuadés que, non seulement leurs biens sont au service de la nation, mais qu'ils sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la République une et indivisible. »

Effets :

« Une croix d'argent, 4 chandeliers d'argent, un plat, un bénitier et son goupillon, le tout d'argent; une plaque d'argent sur laquelle est saint-Eloy, un drapeau de velours brodé en or et argent; un voile de calice; la baguette du bedeau garnie d'argent.

LABBÉ; CAMBRAY; François MENARD;
SAMSON; LE SUCOR; TAMBEUF. »

(1) *Mercur universel* [27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793)], p. 270, col. 1j.

(2) Voy. ci-dessus, séance du 25 brumaire an II, p. 283, la lettre du citoyen Junius Rambourgt.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 251.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.

La Société populaire républicaine de Noyers, département de l'Yonne, témoigne sa satisfaction de voir enfin le monstre de l'Autriche et les députés conspirateurs tombés sous le glaive de la loi, et demande qu'il tombe encore sur le marais et les reptiles de toute espèce qui y croassent insolentement. « Qu'ils disparaissent, disent les républicains de Noyers, ou qu'ils soient réduits à un silence éternel. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire républicaine de Noyers (2).

La Société républicaine de Noyers, à la Convention nationale.

« Noyers, département de l'Yonne, 20 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Le monstre que vomit l'Autriche, dans sa fureur, pour devenir l'opprobre de son sexe et le fléau de la France, vient donc enfin de laisser sa tête altière et hérissée de crimes sur l'échafaud. Les vingt-deux scélérats, qui ne siégeaient au milieu de vous que pour entraver la Révolution dans sa marche, et dissoudre la République, viennent donc aussi de recevoir le coup fatal qui les a immolés à la vengeance d'un peuple outragé, en les signalant comme les auteurs et les complices des guerres intestines qui nous tourmentent et qui auraient pu conduire la nation aux derniers malheurs.

« Justice, législateurs, justice, promenez encore sur le marais le glaive de la loi; que les reptiles de toute espèce qui y croassent insolentement en disparaissent ou soient réduits à un silence éternel. En vrais républicains, nous vous disons que nous sommes contents, et que vous avez bien mérité de la patrie.

« MICHAUD, vice-président; CHALLON l'aîné, secrétaire. »

Les membres de la Société populaire de Clamecy, département de la Nièvre, envoient l'or et l'argent « qui paroient, disent-ils, les vieilles idoles de leurs préjugés, dont ils se félicitent d'être dégagés. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société populaire de Clamecy (4).

Les membres composant la Société populaire de Clamecy, séante au faubourg des sans-culottes, à la Convention nationale.

« Le primidi de la 3^e décade de brumaire.

« Citoyens représentants,

« Nous avons frappé de si redoutables coups sur l'aristocratie et sur le fanatisme, que ces

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 252.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 252.

(4) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772;

deux monstres aurores ont restitué une partie des richesses qu'ils avaient dévorées. Des apôtres de la liberté ont purifié nos temples en faisant retentir les voûtes des accents de la vérité. Chaque jour on voit multiplier parmi nous la lumière et disparaître le mensonge. Agréer donc l'or et l'argent qui paraient les vieilles idoles de nos préjugés. Nous n'aimons plus que le fer et la constitution: le fer pour exterminer les ennemis du genre humain: la constitution, pour nous former aux vertus dignes de la République française.

« DIOGÈNE TENAILLE, président: BRUTUS GOBET, secrétaire. »

Les administrateurs et procureur syndic du directoire du district d'Épernay écrivent que leurs concitoyens ne croient pas aux revenants, et en donnent la preuve dans l'état de la vente des biens des émigrés, d'où il résulte que deux objets évalués l'un 8,255 l. 11 s. 6 d., et l'autre 1,272 livres ont été vendus 19,970 livres et 1,900 livres.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs et procureur syndic du directoire du district d'Épernay (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Épernay, le 21 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen président,

« Nos concitoyens ne croient pas aux revenants; tu en seras convaincu en jetant les yeux sur la feuille ci-jointe. Nous avons commencé aujourd'hui la vente des biens des émigrés. Cent quatre vingt seize verges de vignes, divisées en sept lots, évaluées 8,255 l. 11 s. 6 d. ont été vendues 19,970 livres; cent soixante dix-huit verges de prés, évaluées 1,272 livres, ont été adjudgées, en un lot, à la somme de 1,900 livres, le tout non compris les frais.

« La première bougie s'est éteinte au milieu des cris de *Vive la République!* L'adjudicataire du premier lot a reçu des mains du Président une cocarde républicaine.

« Tu verras, par les deux autres cahiers ci-joints, que nous sommes disposés à poursuivre les adjudications sans relâche, et nous sommes persuadés qu'elles se feront avec le même avantage.

« Salut et fraternité.

« Les administrateurs et procureur syndic du directoire du district d'Épernay.

« LABESTE; GOBERT; ROGÉ; DOUAY; P. V. BOUCARD. »

A.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE, DISTRICT D'ÉPERNAY.

BIENS DES ÉMIGRÉS.

Premier cahier (3).

Biens provenant de l'émigré Le Goix, dit des Marais.

1° Une pièce de vigne, lieudit Bouron. Du midi à une sente commune, du nord au chemin

Supplément au Bulletin de la Convention du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 252.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 754.

(3) Archives nationales, carton C 279, dossier 754.

de Plivot, du levant au couchant, Savart, d'autre au citoyen Champion, contenant 53 verges, située à Cramant, évaluée à 3,214 liv. 15 s. adjudgée le 21 du 2^e mois de l'an II à la somme de 5,550 livres;

2° Une autre, lieudit Bas-Vigneux, du midi au citoyen Honoré Mesla et Jacques Raillart, du nord au citoyen Lamotte, du levant au chemin d'Avize, d'autre à une sente commune, contenant 10 verges, située à Cramant, évaluée 335 liv. 10 s., adjudgée le 21 du 2^e mois à la somme de 560 livres.

3° Une autre, lieudit les Buissons, du midi au citoyen Heimequin, du nord au citoyen Simon Morizet, du levant et du couchant au chemin d'Avize, contenant 61 verges, située à Cramant, évaluée à 3,355 livres, adjudgée à 6,050 livres.

4° Une autre pièce de vigne au même lieu, du midi au citoyen Lochet, du nord à une sente commune, du levant au chemin d'Avize, du couchant à une sente commune, contenant 10 verges, située à Cramant, évaluée 447 liv. 6. s. 8, adjudgée à 1,050 livres.

5° Une autre pièce de vigne, lieudit Rochelet, du levant au citoyen Pierre Collet, du couchant à la citoyenne Legoix, du midi à une sente commune, du nord au citoyen Sébastien Balourdet, contenant 25 verges, située à Cramant, évaluée 838 liv. 4 s. adjudgée 3,000 livres.

6° Une autre pièce de vigne même lieudit, du midi au citoyen Tousserat, du nord au citoyen Honoré Mesla, du levant au chemin d'Avize, du couchant à une sente commune, contenant 30 verges, située à Cramant, évaluée 1,006 liv. 10 s. adjudgée 3,600 livres.

7° Une autre pièce, du couchant au chemin de Chouilly, du levant, du midi et du nord à.... contenant 2 verges situé à Chouilly, évaluée 57 liv. 15 s. adjudgée 160 livres.

8° Un lot composé de trois pièces de prés. La première lieudit les Pierres, du midi au citoyen Devaux, du nord au citoyen Cappu, du levant à la Pâturage; contenant 50 verges. La deuxième lieudit les Longs Andins, du levant aux ci-devant régentes de Châlons, du couchant au citoyen Séjourné, contenant 101 verges. La 3^e tenant du levant à...., du couchant à Claude Robin, du midi à la Pâturage, du nord à.... contenant 27 verges, située à Tours-sur-Marne, évaluée à 1,272 livres, adjudgée à 1,900 livres.

Total des évaluations : 10,527 liv. 0 s. 8 d.

Total des adjudications : 21,870 livres.

Les adjudications commenceront à 9 heures précises du matin. Tous les citoyens pourront prendre, au secrétariat, communication des lois concernant l'aliénation des biens des émigrés et des causes de la cédule.

Tous les biens sont désignés à la mesure nationale.

B.

BIENS DES ÉMIGRÉS

Second cahier (1).

Biens provenant de l'émigré Daubigny.

Le tiers d'une maison, ledit tiers comprenant toute la cour tenant au citoyen Bertin, l'aïe

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 754.